

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Jeudi 6 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, adjointe au maire, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 6 Mars 2014

Délibération N°2014 / 52

**Attribution de la Délégation de Service Public sous la forme d'une concession pour
l'exploitation du Casino Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par sa délibération n°2013/134 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de délégation de service public visant le renouvellement de l'exploitation du casino de la commune d'Ajaccio, après un avis favorable émis par le comité technique paritaire (CTP) le 14 mai 2013 et après un avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 23 mai 2013.

La consultation a été organisée dans les conditions fixées par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal officiel de l'union européenne (JOUE), dans le bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP), dans un journal d'annonces légales (Corse-Matin) et dans une publication du secteur économique concerné (Le Journal des Casinos). La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16 décembre 2013. Un pli a été réceptionné par la commune d'Ajaccio, celui de la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio.

Dans sa séance du 16 décembre 2013, la commission de délégation de service public s'est réunie pour l'ouverture des candidatures.

Dans sa séance du 23 décembre 2013, la commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. La commission a ainsi procédé à l'ouverture des offres.

Dans sa séance du 8 janvier 2014, sur la base de l'analyse de l'offre, la commission de délégation de service public a proposé à l'autorité municipale d'admettre la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio en négociation. L'autorité municipale s'est conformée à cet avis et a invité le candidat à négocier.

A l'issue de deux réunions de négociation qui se sont tenues le lundi 13 janvier 2014 et le jeudi 30 janvier 2014, les termes de l'offre présentée par le candidat ont été jugés acceptables pour l'autorité municipale au regard des critères de jugement des offres. Ces critères, définis par le règlement de la consultation, sont les suivants :

1. Valeur actuelle nette des reversements financiers à la ville (liés ou non au produit brut des jeux) 45% ;
2. Gestion du patrimoine et travaux neufs 10% ;
3. Qualité de l'animation artistique et culturelle et qualité du programme de restauration 15% ;
4. Programme de fonctionnement du casino (type de jeux, plage d'ouverture...) 10% ;
5. Cohérence et solidité du montage financier 10% ;
6. Qualité du plan de communication pour la promotion du casino et en faveur du développement touristique 5% ;
7. Mesures relatives à l'addiction 5%.

L'autorité municipale a donc décidé d'engager avec la société candidate une démarche de finalisation d'un contrat de délégation, sur la base du projet de contrat qui était initialement joint au dossier de consultation et que la commune a accepté de faire évoluer dans le cadre de la phase de négociations.

Aujourd'hui, les négociations ayant abouties, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le contrat à passer avec la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio pour la délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du casino municipal.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se prononce sur la base du rapport de la commission présentant notamment la liste des

entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci. Il se prononce également sur la base du rapport de l'autorité municipale présentant les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat. Ces documents sont annexés au présent rapport de délibération.

CONSIDERANT

- L'avis de la Commission de délégation de service public portant admission des candidats à présenter une offre du 23 décembre 2013,
- L'avis de la Commission de délégation de service public sur l'offre remise et invitant à négocier du 8 janvier 2014,
- Le rapport de l'autorité municipale présentant les motifs du choix du candidat et l'économie globale du contrat,
- La consultation de France Domaine, le 13 février dernier, sollicitant son avis express sur les modalités d'occupation du bâtiment abritant le Casino municipal, propriété de la ville et son avis favorable rendu le 4 mars 2014,
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,
- Le projet de convention d'occupation du domaine public.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du Casino pour une durée de 15 ans.
- D'approuver le choix de la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio comme délégataire du service public du casino municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos ;

Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et le décret n°2010-1296 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n°87-306 du 5 mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire réuni le 14 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2013/134 du conseil municipal du 27 mai 2013 sur le principe de délégation de service public visant le renouvellement de l'exploitation du casino de la commune d'Ajaccio ;

Vu les procès verbaux et les rapports de la commission de délégation de service public réunie le 16 décembre 2013, le 23 décembre 2013 et le 8 janvier 2014 ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 4 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 5 mars 2014.

CONSIDERANT

- L'avis de la Commission de délégation de service public portant admission des candidats à présenter une offre du 23 décembre 2013,
- L'avis de la Commission de délégation de service public sur l'offre remise et invitant à négocier du 8 janvier 2014,
- Le rapport de l'autorité municipale présentant les motifs du choix du candidat et l'économie globale du contrat,
- La consultation de France Domaine, le 13 février dernier, sollicitant son avis express sur les modalités d'occupation du bâtiment abritant le Casino municipal, propriété de la ville et son avis favorable rendu le 4 mars 2014,
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes
- Le projet de convention d'occupation du domaine public.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Les termes du contrat de délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du Casino pour une durée de 15 ans.
- Le choix de la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio comme délégataire du service public du casino municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140306-2014_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014